

**VILLE D'ESBLY**  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



**CANTON DE SERRIS**  
Arrondissement de Torcy  
77450

# EXTRAIT du ~~registre~~ des Arrêtés du Maire

## N° 2024 - 127



**OBJET : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE D'AVANCES DEPENSES DE LA VILLE – NOUVELLE DEPENSE AUTORISEE**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**Vu** la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

**Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le C.G.C.T. et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et de la famille ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** L'ordonnance du 23 mars 2022 et le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 mettant fin au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et régisseurs ;

**Vu** les articles R1617-1 et R1617-18 du C.G.C.T. relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté 88-96 en date du 21 décembre 1988, portant création de la régie d'avances pour la Ville d'Esbly, avec pour dernière modification l'arrêté 2022-234 du 24 novembre 2022 ;

**Vu** les arrêtés 2015-188P du 22 décembre 2015 et 2017-264P du 20 novembre 2017 portant nomination de Madame Katleen MONTEIL en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de la Ville d'Esbly et de Madame Alice LAURENT et de Monsieur Amaud BOURGEOIS en qualité de mandataires suppléants ;

**Vu** les arrêtés 2019-29 et 166 des 1<sup>er</sup> février et 22 juillet 2019, et l'arrêté 2021-163 du 30 juin 2021 nommant des mandataires afin de faciliter le fonctionnement de la régie d'avances et pour dernières modification l'arrêté 2020-133 du 28 juillet 2020, modifiant le régisseur titulaire.

**Vu** la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, modifiée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 et délibération 82/12-2023 du 13 décembre 2023, portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 7°, portant délégation de pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Vu** l'avis conforme de Monsieur le comptable assignataire de la commune en date du 27.05.24

.../...

**Considérant**, que le fonctionnement de la régie doit être adapté pour prévoir la gestion au sein de la régie d'avances dépenses de la ville des achats effectués auprès de particuliers, aux fins de la commune.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La régie d'avances dépenses de la ville demeure installée en Mairie au 7 rue Victor Hugo - 77450 Esbly.

**Article 2** : La régie d'avances paie les dépenses courantes et urgentes suivantes :

- Dépenses de fonctionnement courantes au sein du chapitre des charges à caractère générale (011), avec les articles 605 (Achat de matériel, équipements de travaux), 60621 (Combustibles), 60622 (carburants), 60623 (alimentation), 60628 (autres fournitures non stockées), 60631 (Fournitures d'entretien), 60632 (Fournitures de petit équipement), 60633 (fournitures de voiries), 60636 (habillement et vêtements de travail), 6064 (Fournitures administratives), 6065 (Livres, disques, cassettes...), 60661 (médicaments), 60662 (vaccins et sérums), 60668 (Autres produits pharmaceutiques), 6067 (Fournitures scolaires), 6068 (autres matières et fournitures), 6182 (documentation générale et technique), 6188 (Autres frais divers), 6227 (Frais d'actes et de contentieux), 6228 (Divers), 6232 (Fête et cérémonies), 6234 (Réceptions), 6238 (Divers), 6241 (Transports de biens), 6548 (Divers), 6251 (Voyages, déplacements et missions), 6261 (Frais d'affranchissement) et 6288 (Autres).

- Honoraires médicaux et frais annexes (articles 62261 (Honoraires médicaux et paramédicaux), 6475 (médecine du travail, pharmacie) et 6478 (Autres charges sociales diverses)),

- Les taxes sur les véhicules (article 6355 (Taxes et impôts sur les véhicules))

- Les acquisitions de licences informatiques et bureautiques courantes (articles 65811 (Droits d'utilisation-informatique en nuage) et 65818 (Autres))

- Les achats auprès de particuliers, ayant un justificatif en bonne et due forme effectué par le régisseur, les mandataires suppléants ou par les mandataires de la régie d'avance dépense de la ville, portant sur les mêmes dépenses courantes notifiées ci-dessus.

**Article 3** : Le montant maximum autorisé par transaction est de 300 € (trois cents euros) à l'exception des taxes sur les véhicules dont le montant maximum est porté à 500 € (cinq cents euros).

**Article 4** : La régie permet de gérer la distribution des bons d'achat, ou bons cadeaux, qui peuvent être distribués aux membres du personnel pour des événements festifs ou familiaux (exemple : Noël des enfants).

**Article 5** : Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon le mode de règlement suivants :

- Numéraires,
- Chèques,
- Carte bancaire (y compris pour reconstituer l'avance en numéraire)

**Article 6** : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP de Seine-et-Marne.

**Article 7** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur demeure fixé à 4.000,00 € (quatre mille euros).

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser auprès du Maire de la commune d'Esbly la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur pourra percevoir une nouvelle bonification indiciaire et/ou une indemnité de maniement des fonds dont les modalités sont précisées dans l'acte de nomination.

.../...

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 077-217701713-20240527-2024\_127\_ARR-AR

Berger  
Levrault

**Article 10** : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont application sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le comptable assignataire de la Commune d'Esbly,
- Mesdames et Messieurs les régisseurs titulaires, mandataires suppléants et mandataires.

Fait à Esbly, le 27 mai 2024

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission*

en Sous-Préfecture le : ..... **28 MAI 2024** .....

de l'affichage et de sa notification le : ... **28 MAI 2024** .....

A Esbly, le ..... **28 MAI 2024** .....

Le Maire,  
  
Ghislain DELVAUX  


Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 077-217701713-20240527-2024\_127\_ARR-AR